



Préavis de la Municipalité N°03/2019 au Conseil Général du 13.06.2019

MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

Concerne : Préavis no. 03/2019 – Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'article 33 de la loi sur les communes du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Municipalité vous présente par ce préavis son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2020 et le soumet à votre approbation.

Etant donné que les comptes 2018 se soldent par un bénéfice, la Municipalité n'est pas dans l'obligation d'augmenter le point d'impôt. Par ailleurs, la Municipalité est pleinement consciente des charges qui pèsent sur la population de Burtigny et propose de reconduire pour 2020 les tarifs d'imposition de l'arrêté de l'année 2019 (voir annexe).

Le dernier calcul mis à disposition par le Canton indique une valeur de CHF 15.321.- pour le point d'impôt communal.

C'est pourquoi au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications et de son annexe, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

-vu le préavis municipal N° 03/2019 – Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2020

-où le rapport de la commission des finances

-attendu que ce dernier a été régulièrement mis à l'ordre du jour ;



Préavis de la Municipalité N°03/2019 au Conseil Général du 13.06.2019

DECIDE

1/ d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 mai 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond

Syndique

Secrétaire